

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le 4 juillet 2012 à 19 h.

PRÉSENTS : Monsieur Germain Richer, maire
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Claude Leroux, conseiller
Madame Brigitte Paquette, conseillère

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Réal Martin, directeur général
Me Laurent Laberge, greffier
Monsieur Éric Gélinas, directeur de l'urbanisme

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Point 1

18627-07-12

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

Pour : 4
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlements suivants :

➤ **Amendement au règlement de zonage n° 601, tel qu'amendé, afin d'effectuer les modifications suivantes :**

1. Créer une nouvelle zone résidentielle H-275 et y définir les usages et normes autorisés;
2. Créer une nouvelle zone conservation CONS-276 et y définir les usages et normes autorisés;
3. Modifier les limites des zones H-262 et H-264 en fonction de la nouvelle zone CONS-276;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

4. Ajouter l'usage institutionnel P103 (garderie) comme usage autorisé dans la zone H-264;
 5. Modifier les marges applicables aux habitations bifamiliale (H2) et trifamiliale (H3) pour la zone H-264;
 6. Créer des dispositions particulières à la nouvelle zone H-275 concernant notamment les bâtiments et constructions accessoires.
- **Amendement au règlement de permis et certificats n° 607, tel qu'amendé, afin d'effectuer les modifications suivantes :**
1. Transférer le contenu du chapitre 8 dans le nouveau chapitre 9;
 2. Créer un nouveau chapitre 8, y définir les travaux assujettis, le contenu d'une demande, les objectifs et critères à respecter et assujettir ce nouveau chapitre à la zone H-275 (projet du Clos-du-Petit-Mont).

PROJET DE RÈGLEMENT 601-18

Monsieur Éric Gélinas, directeur de l'urbanisme, explique le projet de règlement 601-18, amendant le règlement de zonage n° 601, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 601-18

Monsieur Germain Richer Question relative à la superficie de lotissement de 4 000 mètres carrés autorisés dans la zone « CONSERVATION ».

PROJET DE RÈGLEMENT 607-2

Monsieur Éric Gélinas, directeur de l'urbanisme, explique le projet de règlement 607-2, amendant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 607, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 607-2

Monsieur Claude Leroux Question relativement au mode de fonctionnement du PIIA pour la rue du Clos-du-Petit-Mont. Monsieur désire savoir si les contrats d'acquisition vont faire mention du PIIA spécifique à la rue du Clos-du-Petit-Mont.

Monsieur Germain Richer Question concernant le transfert du texte contenu au chapitre 8 du règlement 607 au nouveau chapitre 9.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

18628-07-12

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

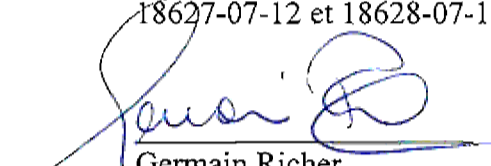
Il est proposé par monsieur Claude Leroux
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et
est levée à 19h20.

Pour : 4
Contre : 0

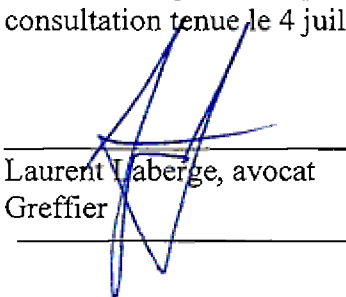
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
18627-07-12 et 18628-07-12 contenues dans ce procès-verbal.



Germain Richer
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 18627-07-12 et 18628-
07-12, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de
consultation tenue le 4 juillet 2012.



Laurent Laberge, avocat
Greffier